



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôtels

Question écrite n° 77447

Texte de la question

M. Patrick Braouezec interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la lenteur concernant la procédure judiciaire suite à l'incendie, en avril 2005, de l'hôtel Paris Opéra, situé rue de Provence. Cinq ans après ce drame qui a coûté la vie à 11 enfants et 13 adultes, la lumière n'est toujours pas faite sur les causes et les responsabilités, concernant les manquements graves aux obligations de sécurité, dont la location de chambres sans fenêtre, le surpeuplement de certaines chambres, les modifications du plan des lieux sans autorisation, l'encombrement permanent de l'unique escalier, l'absence de qualification du personnel, sans parler des contrôles quasiment inexistantes des autorités administratives. Un retard important est à constater dans le traitement de ce dossier : les expertises techniques sur le bâtiment n'ont été déposées qu'en juin 2008, les mises en examen des gérants ne sont intervenues qu'en octobre 2009. C'est sans parler des familles des victimes qui n'ont été reçues par la juge en charge du dossier que 18 mois après l'incendie, malgré les nombreux courriers adressés par les victimes qui se sont constituées en association. Seule la mise en place des procédures judiciaires adéquates permettra aux familles des victimes de faire le deuil mais aussi de mettre en place des hôtels dit sociaux avec des règles garantissant la sécurité pour les personnes y séjournant. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que la justice fasse aboutir dans les meilleurs délais ce dossier, afin d'établir les responsabilités pour que de tels drames ne se reproduisent pas dans des lieux accueillant des familles déjà précarisées pour des raisons sociales ou économiques.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que en vertu du principe constitutionnel consacrant l'indépendance des juges du siège, le garde des sceaux ne peut intervenir dans le cadre des affaires en cours ou encore porter une appréciation sur les décisions de ces magistrats. Or, il apparaît que la procédure évoquée par l'honorable parlementaire, relative à un incendie survenu le 15 avril 2005 dans un hôtel situé dans 9e arrondissement de Paris et ayant entraîné la mort de vingt-quatre personnes, dont onze enfants, et blessé une cinquantaine d'autres occupants, est actuellement en cours au tribunal de grande instance de Paris. En effet, une information judiciaire avait été ouverte dès le 19 avril 2005, des chefs d'homicides et blessures involontaires. Si la durée de cette information judiciaire peut légitimement paraître longue, tout particulièrement aux victimes du sinistre, ce délai s'explique par la grande technicité des investigations ainsi que par la durée incompressible des mesures d'expertise ordonnées. En outre, de très nombreuses expertises médicales tendant à évaluer au mieux le retentissement psychologique et la durée des incapacités totales de travail des victimes de l'incendie sont en cours et nécessitent du temps. La chancellerie suit attentivement le déroulement de cette procédure judiciaire afin qu'elle ne subisse aucun retard injustifié.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Braouezec](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77447

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4630

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8344